



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du mercredi 10 avril 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 4 avril 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 12

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Thierry FALCONNET	M. Denis HAMEAU	M. Guillaume RUET
M. Patrick CHAPUIS	Mme Stéphanie MODDE	Mme Louise MARIN
Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY	M. Louis LEGRAND
M. Rémi DETANG	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick ORSOLA
M. José ALMEIDA	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
M. Jean-François DODET	Mme Hélène ROY	M. Jean DUBUET
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Danielle JUBAN	Mme Elisabeth REVEL	M. Gaston FOUCHERES
M. Frédéric FAVERJON	M. Joël MEKHANTAR	Mme Céline TONOT
Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Philippe MOREL
M. Dominique GRIMPRET	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. Jean-Claude GIRARD	M. Charles ROZOY	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Dominique SARTOR
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. François HELIE	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	M. Philippe BELLEVILLE
M. Benoît BORDAT	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Gilbert MENUT
M. Jean-Yves PIAN	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Sandrine RICHARD	M. Adrien GUENE.

Membres absents :

M. Édouard CAVIN	Mme Catherine HERVIEU pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	Mme Colette POPARD pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Patrick BAUDEMONT	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
Mme Monique BAYARD	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Chantal OUTHIER pouvoir à M. Emmanuel BICHOT
	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Cyril GAUCHER pouvoir à M. Gilbert MENUT.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Elaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains, dit "PLUi-HD" de Dijon Métropole - Second arrêt du projet

Le conseil métropolitain a arrêté le projet de PLUi-HD lors de sa séance du 20 décembre 2018 à 62 voix pour, 13 voix contre et 1 abstention. Ladite délibération et le dossier d'arrêt du projet de PLUi-HD ont ensuite été transmis pour avis aux Communes membres de Dijon Métropole ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA).

Les conseils municipaux des Communes membres ont alors disposé d'un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi-HD, conformément à l'article R 153-5 du code de l'urbanisme. A l'issue de ce délai, 20 Communes ont exprimé un avis favorable, assorti ou non d'observations. Ahuy et Hauteville-lès-Dijon ne se sont pas prononcées entraînant un avis favorable tacite de leur part. Enfin, les conseils municipaux de Sennecey-lès-Dijon et de Talant ont émis un avis défavorable assorti d'observations portant notamment sur le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) relatifs à leur Commune.

Or, en vertu de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, lorsqu'au moins l'une des Communes membres émet un avis défavorable sur les OAP ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent doit délibérer à nouveau et arrêter le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

La Métropole prend ici acte des avis défavorables émis par deux Communes au projet de PLUi-HD arrêté le 20 décembre 2018 et des observations dont plusieurs Communes ont assorti leur avis favorable. Les avis formulés par les Communes sont joints pour information à la présente délibération.

Les avis des Communes et des PPA seront donc pris en compte lors de l'approbation du PLUi-HD, en même temps que les observations formulées par les habitants et les associations dans le cadre de l'enquête publique prévue avant l'été prochain. Le conseil métropolitain sera également utilement éclairé dans ses choix par l'avis motivé de la commission d'enquête publique qui sera désignée à cet effet.

Préalablement à l'approbation, les propositions de modifications afin de répondre à l'ensemble des observations des Communes, des PPA et du public seront présentées en conférence intercommunale des maires et soumises à l'avis des Communes conformément aux modalités de collaboration définies par la délibération du 17 décembre 2015.

Enfin, le dossier sera approuvé en fin d'année 2019 et deviendra exécutoire après l'exécution des mesures de publicité requises au début de l'année 2020.

Vu

- le code général des collectivités territoriales
- la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbains
- la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat
- la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
- l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme
- le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme

- le SCoT du Dijonnais approuvé le 4 novembre 2010 et mis en révision le 28 septembre 2016
- l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2014 portant transformation de la communauté d'agglomération dijonnaise en communauté urbaine
- le décret n° 2017-635 du 25 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Dijon Métropole »
- la délibération du conseil de communauté du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan des déplacements urbains
- la délibération du conseil de communauté du 17 décembre 2015 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes
- la délibération du conseil de communauté du 24 mars 2016 adoptant le contenu modernisé du code de l'urbanisme relatif au PLU
- la délibération du conseil métropolitain du 30 mars 2018 prenant acte du débat organisé par le conseil métropolitain sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables
- les procès-verbaux des conférences intercommunales des maires organisées le 12 novembre 2015, le 22 septembre 2016, le 7 décembre 2017 et le 11 octobre 2018
- la délibération du conseil métropolitain du 20 décembre 2018 approuvant le bilan de la concertation du PLUi-HD
- la délibération du conseil métropolitain du 20 décembre 2018 arrêtant une première fois le projet de PLUi-HD

Il appartient désormais au conseil métropolitain d'arrêter à nouveau le projet du PLUi-HD.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'arrêter** une seconde fois le projet de PLUi-HD, de façon identique à celui qui a été arrêté le 20 décembre 2018 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée pour information à Mesdames et Messieurs les Maires des 23 Communes membres de Dijon Métropole ainsi qu'à Monsieur le Maire de la Commune déléguée de Neuilly-lès-Dijon.

Par ailleurs, le dossier sera également notifié pour information aux personnes publiques associées visés aux articles L. 104-6, 153-16 et 153-17 du code de l'urbanisme :

- à Monsieur le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté et de la Côte d'Or
- à Madame la Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté
- à Monsieur le Président du Département de la Côte d'Or
- à Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais
- aux représentants des Chambres consulaires (métiers et artisanat, commerce et industrie, agriculture) ainsi qu'à l'Institut national de l'origine et de la qualité et au Centre national de la propriété forestière
- à Monsieur le Président de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- à Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
- à Monsieur le Président du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois au siège de Dijon Métropole ;

- une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole ;
- un affichage en mairie des 23 Communes de la Métropole ;
- une parution dans le journal « Le Bien Public » ;
- une diffusion sur le site consacré au PLUi-HD (<http://www.plui.metropole-dijon.fr/>).

SCRUTIN : POUR : 60

CONTRE : 14

DONT 12 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 1 (PV DE M. BELLEVILLE)

NE SE PRONONCE PAS : 0